Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BCEP** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1509736C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2015-368** **20/04/2015**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2015
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Prise en charge des frais de transport des candidats convoqués au recommencement de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Destinataires d'exécution
DRAAF - DAAF- DREAL DDT(M) - DD(CS)PP Établissements d'enseignement agricole Administration Centrale MEDDE FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM IFCE – IGN – ONF - IRSTEA Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Un dysfonctionnement interne rencontré lors de la phase de réception des copies ayant imposé le recommencement le 21 mai 2015 de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs, il revient à l'administration de prendre en charge les frais de transport des candidats.

Textes de référence :Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions

statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.

Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues, relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.

Décret n° 2012-569 du 24 avril 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l’agriculture.

Arrêté du 12 novembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de l'examen professionnel d’accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l’agriculture.

Un dysfonctionnement interne rencontré lors de la phase de réception des copies de l'examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs a imposé le recommencement de l'épreuve écrite d'admissibilité réalisée le 10 mars 2015.

Les candidats présents le 10 mars 2015 sont convoqués pour recommencer l'épreuve le 21 mai 2015. Compte tenu de la charge supplémentaire qui leur est ainsi imposée, vous veillerez à leur accorder les autorisations d'absence nécessaires, délais de déplacement compris, et à faire assurer par vos services, à titre exceptionnel, la prise en charge des frais de transport.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT